



► **Commission des Iles CRPM** ►
► **CPMR Islands Commission** ►

C/O CPMR
6 Rue St Martin - F - 35700 Rennes
Tel : +33 2 99 35 40 50 - Email : jdj@crpm.org
SITE WEB : <http://www.islandscommission.org>



32ème Conférence annuelle de la Commission des Iles CRPM

5 Novembre 2012 - Nicosie (Chypre)

DÉCLARATION FINALE

Les autorités régionales insulaires membres de la Commission des Iles de la CRPM, dont les noms suivent, réunies à Chypre le 5 novembre 2012, dans le cadre de la Présidence Chypriote de l'UE :

**Bornholm (DK), Chypre (CY), Corse (FR), Gozo (Malta), Gotland (SE), Ionia Nissia (GR), Kriti (GR)
La Réunion (FR), Madeira (PT), Notio Aigaio (GR), Sardegna (IT), Outer Hebrides (UK),
Saaremaa (EE).**

- Remercient tout d'abord l'île de Chypre et les autorités responsables pour avoir accueilli les travaux de leur conférence annuelle ;
- **Adoptent la Déclaration suivante :**

Dans le contexte des débats en cours sur l'avenir de la politique de cohésion de l'UE, et sur les futures négociations sur le budget 2014-2020 de l'UE, nous, Régions insulaires, avons décidé de nous unir pour faire connaître un certain nombre de vues que nous partageons concernant la politique de cohésion au-delà 2013. Nous considérons que de telles propositions budgétaires constituent un strict minimum et objectons fermement à toute tentative pour les réduire car, comme l'a fait remarquer Mme Danuta Hübner, MPE, il s'agit de la principale politique d'investissement de l'UE, dont nous avons un besoin impérieux en ces temps de crise.

1. Nous nous réjouissons d'abord de la proposition de la Commission, selon laquelle les ressources disponibles pour la nouvelle période de programmation devraient être conformes aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
2. Toutefois, nous tenons à rappeler que les Régions insulaires souffrent de graves handicaps naturels qui sont reconnus par l'art. 174 du Traité, et que beaucoup d'entre elles doivent faire face à des contraintes multiples ou aggravées: configuration archipélagique, relief montagneux, désertification ou au contraire densité de population très élevée. De plus, beaucoup de nos Régions sont également des frontières intérieures ou extérieures de l'UE.
3. Ces caractéristiques ont de nombreuses conséquences. La plus évidente est celle de notre isolement permanent et de notre éloignement des principaux centres d'activité de l'UE, d'où notre totale dépendance à l'égard du transport maritime ou aérien pour la circulation des marchandises ou des personnes. Une autre est la taille limitée de nos territoires et de nos populations ainsi que, dans de nombreux cas, la rareté de nos ressources naturelles. Les conséquences de cet état de fait sont bien connues: base économique étroite, taille de marché restreinte, forte dépendance par rapport aux importations, compétitivité insuffisante de beaucoup de nos industries, accès limité aux services et coût élevé des services publics, ce qui réduit notre attractivité tant pour les personnes que pour les entreprises, et entrave notre développement.

4. Nous soulignons ici que ces difficultés ne sont pas reflétées de manière adéquate par les indicateurs tels que le PIB / habitant, qui sont principalement utilisés par l'UE pour mesurer les disparités nationales ou régionales, et pour allouer les moyens financiers de la politique de cohésion. Le PIB est un indicateur de productivité économique qui peut être facilement faussé lorsqu'il s'applique à une échelle réduite, et qui est insuffisant pour exprimer pleinement la vulnérabilité économique et sociale de territoires «marginiaux». Par ailleurs, le PIB indique principalement la capacité d'un État membre à financer les objectifs communautaires tels que la stratégie Europe 2020 à partir de ses ressources propres, mais il ignore totalement que pour atteindre de tels objectifs, les coûts peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre et d'une Région à l'autre en fonction des conditions géographiques ou démographiques. Cela est particulièrement vrai dans des domaines comme les infrastructures de transport, d'énergie ou de communication dont la fourniture tend à être excessivement coûteuse dans nos îles, en particulier dans celles qui sont des archipels ou qui ont une population disséminée ou peu nombreuse. Ce point est encore plus pertinent pour les Petits États Insulaires, dont l'intégralité du territoire est concernée, et qui doivent faire face à de telles dépenses entièrement par leurs propres moyens.

5. On aurait donc pu s'attendre à ce que les propositions de la politique de cohésion post 2013 prennent les dispositions adéquates pour que les disparités territoriales de l'Europe puissent être prises en compte, ce d'autant plus que le Traité, dans ses articles 170 (sur réseaux transeuropéens) et 174 (sur la cohésion économique, sociale et territoriale), fait explicitement référence à la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation des îles et des autres périphéries.

Tel n'a malheureusement pas été le cas et les propositions de la Commission n'ont prêté qu'une attention minimale au cas des îles, ignorant la nécessité d'efforts supplémentaires pour que les objectifs d'Europe 2020 être mises en œuvre dans nos territoires. Plus encore, ces propositions ont même réduit de façon considérable « l'allocation additionnelle » accordée aux Régions Ultrapériphériques et à faible densité démographique.

6. Il est heureux que, par contraste, le Parlement européen ait été sensible aux arguments présentés par les îles. En effet, sa Commission du Développement régional a rappelé, lors de l'examen du projet de Règlement, que le Cadre stratégique commun se devait de tenir pleinement compte du principe de cohésion territoriale, soulignant que *" l'approche intégrée visant à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive doit refléter le rôle de [...] zones confrontées à des problèmes géographiques ou démographiques spécifiques, et prendre en compte les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les Régions ultrapériphériques, les Régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les Régions insulaires, transfrontalières ou de montagne. »*. De même, une référence a été ajoutée au projet de règlement FEDER (article 2), pour rappeler le rôle du Fonds comme aide financière pour les Régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps.

7. De plus, la Commission du Développement régional du PE ne s'est pas borné à des déclarations de principe, mais les a accompagnées d'un certain nombre d'amendements très concrets sur des questions clés telles que la méthodologie pour l'allocation des Fonds entre les États membres, le contenu des contrats de partenariat, la mise en œuvre de la concentration thématique, ou les règles de la coopération transfrontalière.

8. Par conséquent, nous, Régions insulaires tenons à remercier le Parlement européen pour son soutien et considérons que, quand bien même certains de ces amendements sont perfectibles, ceux-ci constituent une étape dans la bonne direction vers une reconnaissance de la situation des Régions insulaires.

9. Fort cet appui du Parlement, et alors que les négociations sur la future politique de cohésion de l'UE touchent à leur fin, nous réitérons donc notre appel en faveur d'un traitement équitable avec une mise en œuvre effective du principe de cohésion territoriale prévu dans le Traité.

10. De façon concrète, nous demandons au Conseil, et en particulier aux Amis de la Présidence, au Parlement et à la Commission de considérer favorablement un certain nombre de propositions susceptibles de permettre aux îles de bénéficier du soutien ciblé nécessaire pour leur permettant d'atteindre les objectifs Europe 2020, de surmonter leurs insuffisances structurelles, et de développer leur potentiel endogène, c'est-à-dire:

- De faire en sorte que les critères d'attribution aux États membres des Fonds relevant du CSC, tels que mentionnés à l'article 84.2 du projet de règlement sur les dispositions communes prennent en compte de manière adéquate - et lorsque cela est pertinent - la taille des territoires et des

populations concernées par des handicaps géographiques et démographiques graves et permanents au sein chaque État membre¹;

- D'accorder dans ce cadre une « allocation additionnelle » aux îles, en soulignant que ceci ne doit pas se faire au détriment de la dotation spécifique pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population, qui devra maintenir le niveau de financement du cadre 2007- 2013.
- De faire en sorte que les Régions ultrapériphériques couvertes par les catégories mentionnées aux points 1 (b) et 1 (c) de l'article 84.1 du projet de Règlement portant sur les Règles communes reçoivent une allocation des Fonds qui soit égale à au moins quatre cinquième de leur allocation 2007 - 2013.
- De faire en sorte que, dans tous les cas, un niveau de soutien "plancher" soit au moins accordé aux Régions insulaires, en les incluant au moins dans la catégorie des «Régions en transition», et en leur permettant de bénéficier des taux de cofinancements correspondants ;
- D'autoriser les îles à bénéficier de règles plus souples dans le domaine de la concentration thématique, en leur permettant de relever du champ d'application de l'article 4.b) du projet de règlement FEDER, lequel donne une plus grande marge de manœuvre aux Régions les moins développées dans le choix des objectifs thématiques ;
- D'autoriser les îles à bénéficier de règles spécifiques pour la mise en œuvre du FEADER, notamment en intégrant la mention de sous-programmes dédiés aux spécificités insulaires conformément à l'article 8 du projet de règlement FEADER relatif aux sous-programmes thématiques ;
- Dans le cadre du Règlement sur la Coopération Territoriale (article 3, § 1), d'exclure les îles du champ de la limite des 150 km qui est appliquée aux frontières maritimes pour la coopération transfrontalière (laquelle bénéficie de près des ¾ du financement), ce afin de leur permettre de promouvoir activement la coopération au sein de leur bassin maritime ;
- Enfin, nous, Régions insulaires demandons à la Commission, qui a compétence exclusive en la matière, de prendre en compte la taille restreinte et l'isolement de nos marchés dans le futur régime des aides d'État. Nous estimons qu'en nous permettant d'appliquer des plafonds de *minimis* plus élevés ou de bénéficier d'un statut semblable à celui des zones à basse-densité de population dans les lignes directrices des aides régionales, l'Union européenne donnerait à nos territoires la marge de manœuvre nécessaire pour développer leur potentiel économique sans qu'il en résulte des distorsions de concurrence.

Adoptée à la majorité

(Une abstention - Chypre en raison des contraintes liées à la Présidence de l'UE)

¹ Selon les propositions actuelles, il n'est fait référence à la densité de population que dans le cas des régions les plus développées, mais son impact est marginal (2,5%).